

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-34/2026

**Date de convocation : 30 avril 2026**

**Date d'affichage : 30 avril 2026**

**Objet : Fixation du taux de promotion par grade**

**L'an deux mil vingt-six et le six mai à 20 heures 30,**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jocelyn BOUVIER, Maire.**

**Présents : Jocelyn BOUVIER – Jérôme MALORON – Sébastien RUAZ – Séverine CAPOGNA – Jérôme GUILLOUD – Pauline COLOMB – Jean-Yves DUBAUT – Véronique BOYER – Philippe CREUSEFOND – Sandra TARDY – Gaëtan IDELON – Michaël RUAZ.**

**Absents, excusés : Ghislaine BARTHELON – Carole MOTTUEL – Maeva PARMENTIER.**

**Procurations : Maeva PARMENTIER à Michaël RUAZ, Ghislaine BARTHELON à Jérôme MALORON, Carole MOTTUEL à Séverine CAPOGNA**

**Pauline COLOMB a été nommée secrétaire de séance.**

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire propose de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus. Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux en %
B	Rédacteur territorial	Rédacteur	Rédacteur principal	100 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique	Adj. Tech principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Saint Michel sur Savasse, le 7 mai 2026**

**Le Maire**  
  
**Jocelyn BOUVIER**  
